



PROJET EOLIEN PARTICIPATIF

Pièce n°07

Notice non
technique

Version Complétée Juillet 2024



opale

Commune de Nancray
Département du Doubs (25)

TABLE DES MATIERES

- Table des matières.....2**
- I Présentation de la demande3**
 - I.1 Présentation du demandeur 3
 - I.2 Introduction du projet..... 3
 - I.3 Contexte réglementaire 3
 - I.3.1 Classement des activités 3
 - I.3.2 Procédure d'autorisation environnementale..... 3
 - I.3.3 Procédure applicable au projet..... 4
- II Présentation du projet.....5**
 - II.1 Localisation de l'installation 5
 - II.2 Les aménagements du site 6
 - II.3 Caractéristiques techniques 6
 - II.4 Les chiffres du projet 6
 - II.4.1 Production électrique..... 6
 - II.4.1 Une contribution énergétique significative 6
 - II.4.2 Plus-Value environnementale 7
 - II.4.3 Des retombées économiques pérennes pour les collectivités..... 7
 - II.4.4 Des mesures d'accompagnement 7
 - II.4.5 Les retombées économiques liées à la construction et l'exploitation du parc 7
- III Historique et conception du projet.....8**
 - III.1 Une des rares zones de faisabilité à l'échelle de Grand Besançon Métropole 8
 - III.2 L'initiation du projet..... 8
 - III.3 L'élaboration du projet de moindre impact 9
 - III.3.1 L'identification des enjeux et des contraintes du site..... 9
 - III.3.2 Une collaboration avec les élus, l'ONF et les services de l'Etat 9
- IV Un projet de territoire9**

- IV.1 Une information régulière de la population9
- IV.2 Plusieurs phases de consultation des habitants10
- IV.3 Une validation du projet par les élus étape par étape 10
- IV.4 Un projet éolien participatif.....10
 - IV.4.1 Les principes du développement participatif 10
 - IV.4.2 La SAS Nancr'Eole et le pacte d'associés 11
 - IV.4.3 Une levée de fonds citoyenne après l'autorisation du parc éolien 11
- V Eléments clés de l'étude d'impact11**
 - V.1 Milieux physiques.....11
 - V.1.1 Vents et Climat 11
 - V.1.2 Géologie et risques naturels..... 11
 - V.1.3 Eaux superficielles et souterraines 11
 - V.2 Milieux naturels.....12
 - V.2.1 Milieux naturels inventoriés et protégés..... 12
 - V.2.2 Natura 2000..... 12
 - V.2.3 Habitats naturels et flore protégées..... 12
 - V.2.4 Les oiseaux..... 13
 - V.2.5 Les chauves-souris 13
 - V.2.6 Autre faune..... 14
 - V.3 Sécurité et santé publique14
 - V.3.1 Distances aux habitations..... 14
 - V.3.2 Acoustique..... 14
 - V.3.3 Sécurité..... 15
 - V.4 Paysage et patrimoine.....16
 - V.4.1 Contexte topographique et paysager 16
 - V.4.2 Cadre de vie et perceptions proches 16
 - V.4.3 Patrimoine culturel et historique, tourisme 16
 - V.5 Photomontages.....18
- VI Conclusion.....22**

I PRESENTATION DE LA DEMANDE

La société « Nancr'Eole » a déposé un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles de la forêt communale de la commune de Nancray (25).

I.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

La SAS Nancr'Eole est la structure créée pour développer, financer, construire et exploiter le parc éolien Nancr'Eole », situé sur la commune de Nancray (25) : elle porte les droits et obligations du projet éolien.

La SAS Nancr'Eole est détenue à 20% par la commune de Nancray et à 80 % par la société OPALE Energies Naturelles, implantée dans le Doubs (25) ayant pour objet le développement de projet d'énergies renouvelables.



Selon ce modèle participatif, il s'agit pour la commune de Nancray de prendre des parts dans le capital de la société à un stade précoce du développement du projet éolien, avant même le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle aura ensuite la possibilité de participer, en tant qu'actionnaire, aux décisions prises dans le cadre du conseil d'administration ou de quitter le partenariat quand elle le souhaite, dans des conditions convenues à l'avance. Ce partenariat entre Opale et la commune de Nancray est une première étape qui pourra s'élargir, au moment du financement du projet, à d'autres acteurs locaux : collectivités éligibles, citoyens locaux, entreprises du territoire, etc.

I.2 INTRODUCTION DU PROJET

La présente demande d'autorisation environnementale concerne un projet de **parc éolien de 3 éoliennes** d'une puissance unitaire estimée à 4.26 MW et d'une structure de livraison sur le territoire de la commune de Nancray, dans le département du Doubs (25). La puissance totale du parc éolien permettra d'atteindre 12.78 MW.

Le projet éolien se situe sur **l'une des rares zones de faisabilité à l'échelle de Grand Besançon Métropole**. Il se situe à 100% sur des terrains communaux, permettant ainsi à la commune de Nancray de bénéficier des retombées locatives liées à l'implantation des éoliennes.

Le projet Nancr'Eole est **le résultat d'un travail concerté entre les élus de Nancray, l'ONF, les Services de l'Etat et Opale**. Ainsi, en prenant en compte les contraintes et recommandations de chaque acteur, le schéma d'implantation des éoliennes retenu permet de combiner plusieurs points forts majeurs :

- un éloignement de plus de 900m de toute habitation

- une réduction de l'emprise forestière, grâce à la réutilisation des accès existants pour la desserte du parc éolien
- un éloignement des zones d'activité du milan royal
- un éloignement des zones à forte densité d'aléas karstique
- une insertion paysagère optimisée, selon une ligne compacte et lisible

Selon la volonté des élus et le modèle de développement proposé par Opale, le projet Nancr'Eole a été construit sur **les bases d'un montage participatif**, permettant à de nombreux acteurs du territoire de prendre part financièrement au projet et de bénéficier des recettes liées à la revente de l'électricité produite. Ainsi, 40% du parc éolien pourront être détenus par des acteurs locaux.

I.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I.3.1 CLASSEMENT DES ACTIVITES

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle II - et son décret d'application n° 2011-984 du 2 août 2011, un parc éolien fait partie de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique de nomenclature ICPE applicable : n° 2980 - Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

I.3.2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La construction et l'exploitation d'un parc éolien sont soumises à différentes réglementations sectorielles issues de différents codes juridiques. Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et après une première phase d'expérimentation instaurée en 2014, un régime d'autorisation unique a été institué à compter du 1^{er} mars 2017 : l'Autorisation Environnementale.

Cette procédure d'autorisation intégrée s'applique aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités concernées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et ICPE relevant du régime de l'autorisation ainsi que les projets soumis à évaluation environnementale qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative susceptibles de porter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

S'agissant de l'éolien terrestre, l'Autorisation Environnementale vaut :

- Autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE (articles L.512-1 et suivants du Code de l'Environnement et L.181-1 du même code),

Et, le cas échéant :

- Autorisation de défrichement (articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier),
- Autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Energie,

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.
- Autorisations spécifiques requises aux titres du Code de la Défense, du Code des postes et communications électroniques, du Code du patrimoine et du Code des transports.

I.3.3 PROCEDURE APPLICABLE AU PROJET

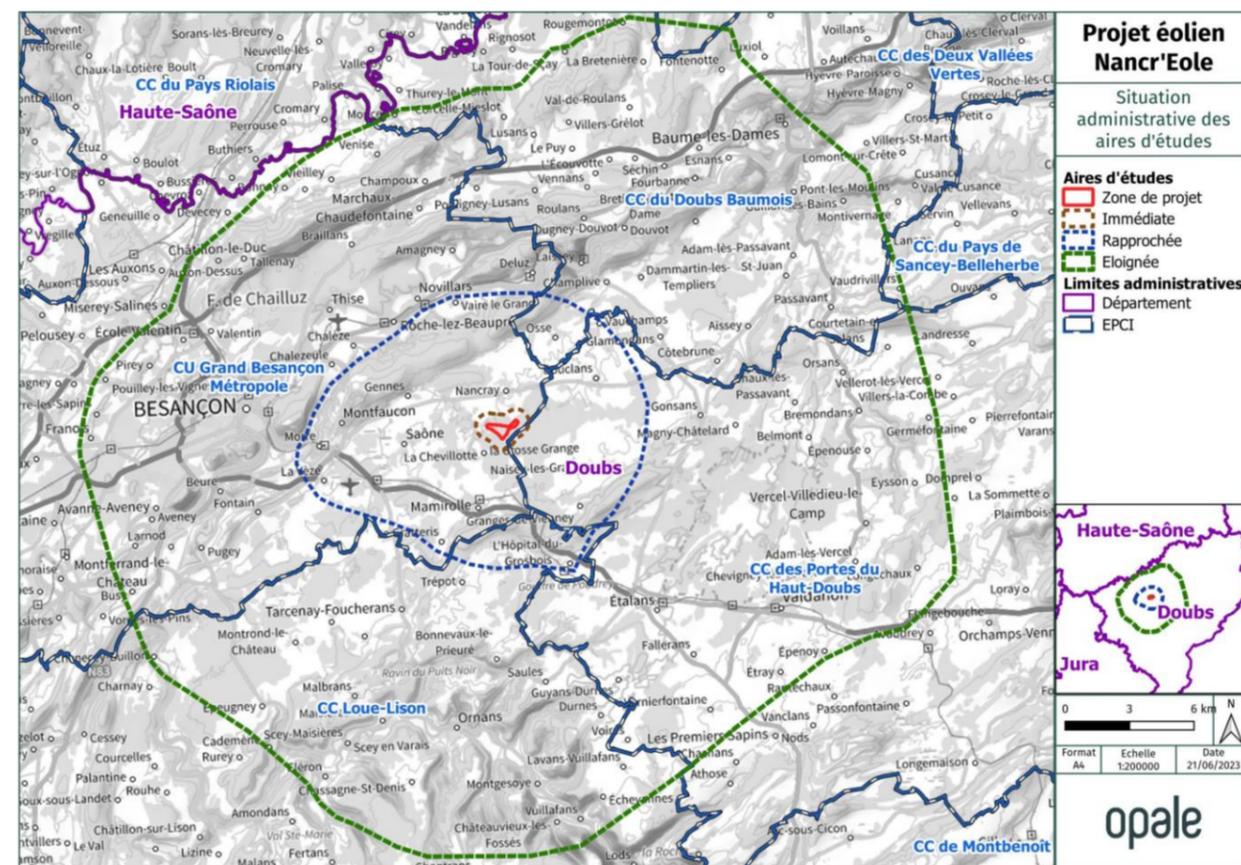
Du fait de ses caractéristiques, le projet éolien Nanc'Eole relève, au titre de la réglementation des ICPE, du régime de l'autorisation. La procédure d'Autorisation Environnementale est applicable.

II PRESENTATION DU PROJET

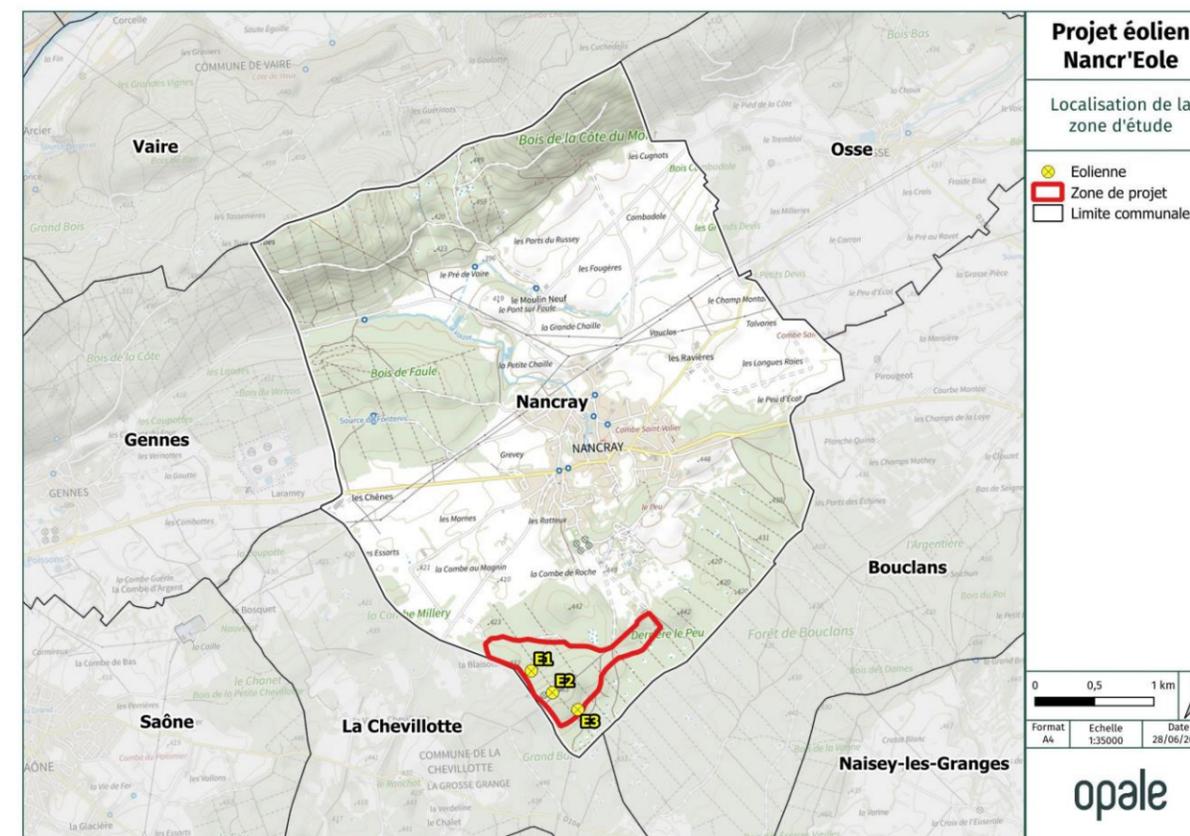
II.1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet de parc éolien « Nancr'Eole » est situé dans le département du Doubs, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'étend sur le territoire administratif de la commune de Nancray, membre de Grand Besançon Metropole.

Localisation administrative du projet

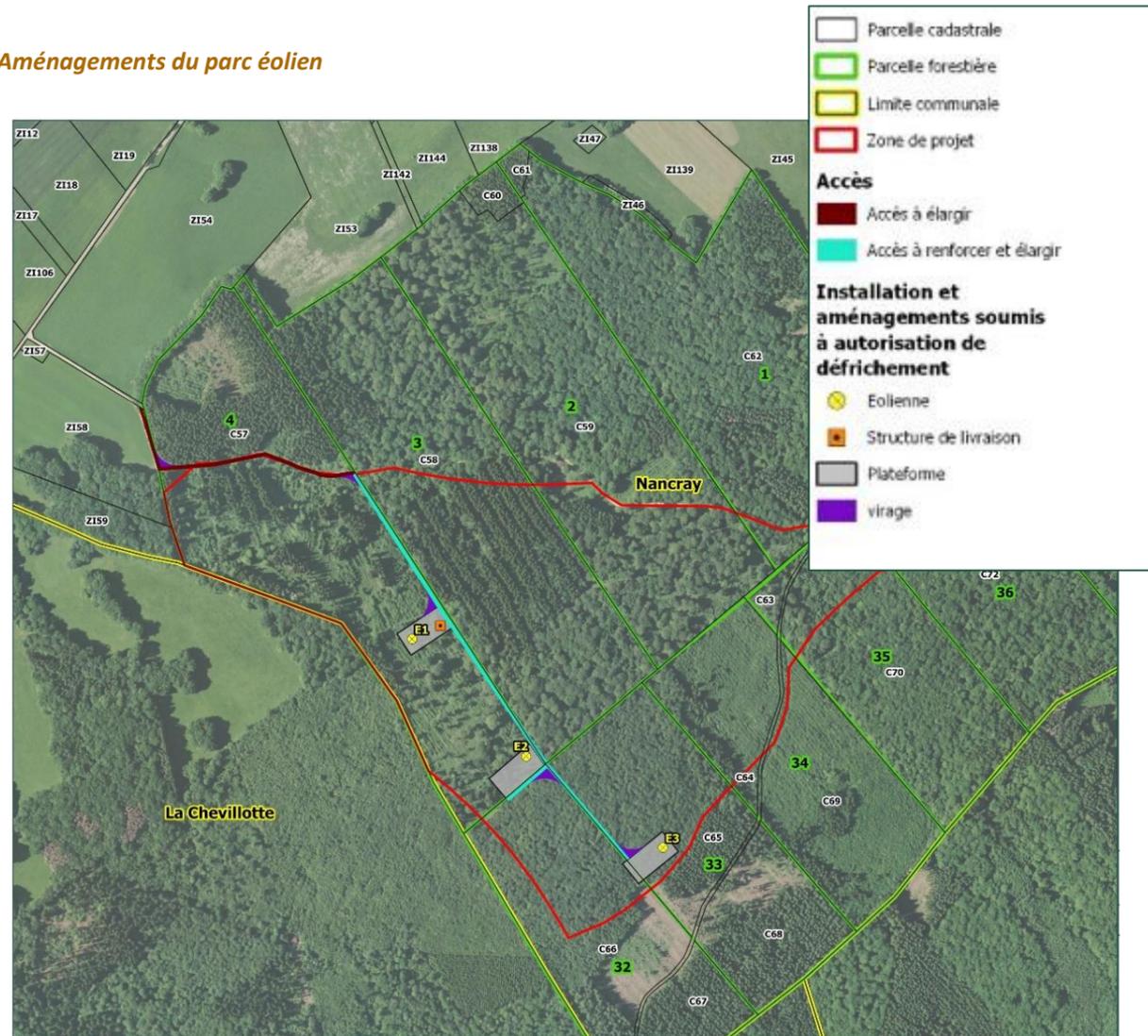


La commune de Nancray et le projet éolien



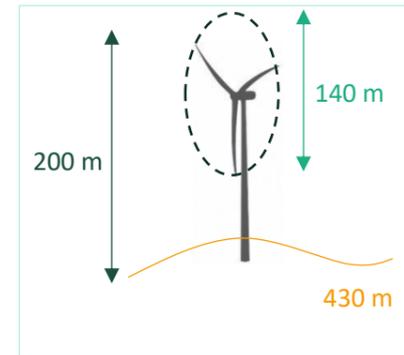
II.2 LES AMENAGEMENTS DU SITE

Aménagements du parc éolien



- **3 éoliennes dans la forêt communale de Nancray ;**
- **1 aire de grutage par éolienne :** cette surface plane empierrée permet la mise en place de la grue nécessaire au montage de la machine, puis à son entretien pendant toute la durée d'exploitation.
- **1 structure de livraison** de l'électricité, installée sur l'aire de grutage de l'éoliennes E1 ;
- **Un réseau de raccordement électrique enterré ;**
- Des accès composés **essentiellement de chemins existants.**

II.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- Puissance unitaire : 4.26 MW par machine, soit 12.8 MW pour l'ensemble du projet
- Hauteur max : 200 m en bout de pale
- Diamètre max du rotor : 140 m
- Altitude moyenne du site : 430m

II.4 LES CHIFFRES DU PROJET

II.4.1 PRODUCTION ELECTRIQUE



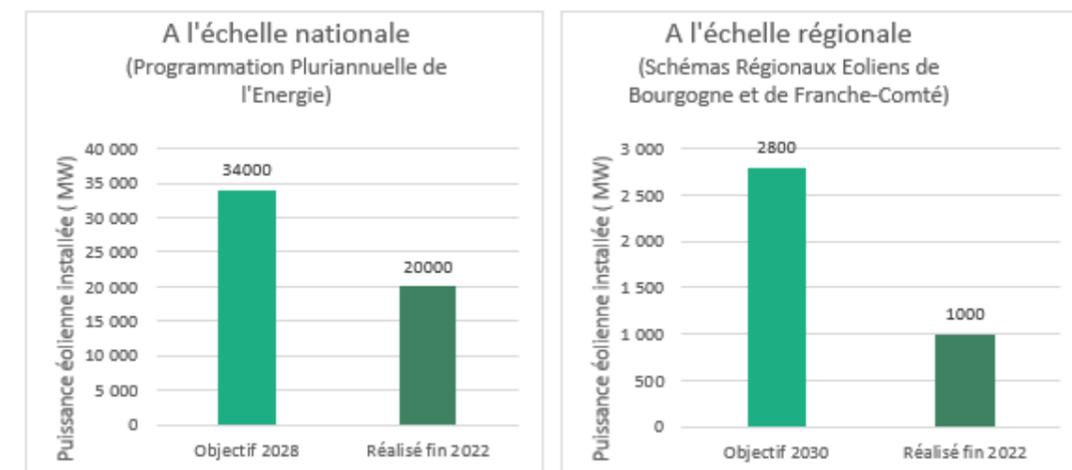
Production annuelle de 26 millions de kWh
Soit la consommation domestique annuelle de



Source : CRE – Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel
Consommation résidentielle 2019 : 151,93 TWh sur 33 053 000 sites, soit 4597 kWh/an par foyer
INSEE : 2,22 personnes par foyer -> consommation moyenne : 2071 kWh/an/personne

II.4.1 UNE CONTRIBUTION ENERGIEUE SIGNIFICATIVE

Le parc éolien Nancr'Eole participe à des **objectifs nationaux et régionaux** établis par les pouvoirs publics concernant le développement de l'énergie éolienne (voir ci-dessous).



Graphique : Objectifs nationaux et régionaux de éolienne installée

II.4.2 PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE



Cette production éolienne permet d'éviter le rejet de plus de **13 000 tonnes de CO₂** dans l'atmosphère par rapport à une production équivalente générée par le mix de production de référence (500 g CO_{2eq}/kWh – source ADEME – voir encart ci-contre).

Cette quantité de CO₂ est équivalente aux émissions annuelles de **10 000 véhicules** (kilométrage annuel moyen : 12 700 km/an – émissions CO₂ : 120 g/km, objectif 2020 – Source : ADEME – Chiffres-clés 2014 Climat, air et énergie)

ADEME – Filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie – Synthèse – Septembre 2017 :

« Chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600 gCO_{2eq}. Ces estimations des émissions évitées découlent du mix de production auquel s'est vraisemblablement substitué l'électricité éolienne (« mix de référence »). L'analyse conduite pour déterminer ce mix de référence aboutit, en termes de poids des différents moyens de production, aux valeurs centrales suivantes : 39% de gaz naturel, 19% de charbon, 28% de fioul, et 14% de nucléaire. Une analyse de sensibilité a été conduite sur la base de mix de référence plus ou moins émetteurs [...]. Les montants d'émissions évitées sont ensuite calculés par application de facteurs d'émissions spécifiques aux moyens de productions identifiés, pour chacun des polluants analysés. Les facteurs d'émissions utilisés sont issus de la Base carbone ADEME et de la base OMINEA 2017 du CITEPA. »

II.4.3 DES RETOMBÉES ECONOMIQUES PERENNES POUR LES COLLECTIVITES

• Liées aux loyers des parcelles d'implantation des éoliennes

Une éolienne génère des retombées locatives pour le propriétaire du terrain où elle est construite. Le choix de la forêt communale pour l'implantation du projet éolien permet d'optimiser, pour la commune les retombées locatives, qui est une ressource inaliénable, durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Au total, les loyers versés à la commune de Nancray se monteront à près de 64 000 €/an et conforteront le budget annuel dans un contexte de situation financière délicate, avec un endettement fort jusqu'en 2035 et une politique d'austérité menée depuis 2014.

• Liées à la fiscalité

Les revenus liés à la fiscalité sont estimés à 81 000 €/an pour le bloc communal (commune + Grand Besançon Métropole)

II.4.4 DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des **mesures réglementaires** sont instaurées : les oiseaux et les chauves-souris font notamment l'objet de suivis d'activité et de mortalité sur le long terme à la suite de la mise en service du parc éolien, et les surfaces forestières défrichées sont compensées.

Des mesures d'accompagnement sont également mises en place. (Budget : 350 000€) Il s'agit de mesures non obligatoires permettant d'améliorer notamment le cadre de vie. Elles peuvent porter sur des thématiques telles que la rénovation du patrimoine local, les aménagements paysagers au sein de la commune ou la rénovation énergétique de l'éclairage ou de bâtiments publics et sont mises en place au moment du chantier et du démarrage de l'exploitation du parc éolien.

Les projets communaux qui bénéficieront de cette enveloppe sont en cours de fléchage par les élus. Plusieurs pistes sont déjà évoquées :

- Isolation de bâtiments communaux
- Installation de panneaux solaires sur bâtiments communaux
- Réhabilitation du bâtiment place de l'église pour une transformation en location d'appartements
- Travaux sur les canalisations de la source du Fonteny pour ramener l'eau au village
- Passage en éclairage LED le stade de foot et les terrains de tennis extérieurs
- Création d'une aire de jeux pour les enfants
- Recréation de la toiture du lavoir du bas de Roche

Une mesure d'accompagnement spécifique au Musée des Maisons Comtoises a également été définie, à l'issue de plusieurs réunions entre Opale et la Direction du Musée. Ainsi, le financement de la fourniture d'un système d'éclairage Led autonome a été retenu. Cet éclairage permettra l'accueil nocturne de piétons et PMR et permettra ainsi de diversifier l'offre d'animations proposées. (Budget : 40 000€)

II.4.5 LES RETOMBÉES ECONOMIQUES LIEES A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC

L'activité liée aux travaux de construction ainsi qu'à la maintenance et à l'exploitation du parc génère localement un chiffre d'affaire potentiel pour différents types d'entreprises et de métiers.

Les travaux représentent un investissement de l'ordre de 19 M€ dont 15 à 20% sont généralement sous-traités à des entreprises locales pour les travaux forestiers, le terrassement, le génie civil et le raccordement électrique :

- Chiffre d'affaire potentiel de 2,5 à 3,5 M€ pour des entreprises locales,
- Chiffre d'affaires lié à l'hébergement et la restauration des intervenants du chantier.

La maintenance et l'exploitation du parc éolien requièrent en moyenne 1 emploi par tranche de 10MW installée. Le projet représentera donc à minima la création d'un emploi à plein temps.

Le modèle participatif du projet Nancr'Eole permettra également aux actionnaires (collectivités, entreprises locales, citoyens), de bénéficier de dividendes pendant toute la durée de vie du parc.

III HISTORIQUE ET CONCEPTION DU PROJET

III.1 UNE DES RARES ZONES DE FAISABILITE A L'ECHELLE DE GRAND BESANÇON METROPOLE

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, Grand Besançon Métropole s'est engagé à devenir d'ici 2050, un Territoire à Energie Positive, en consommant 100% d'énergie renouvelable, produite au maximum localement.

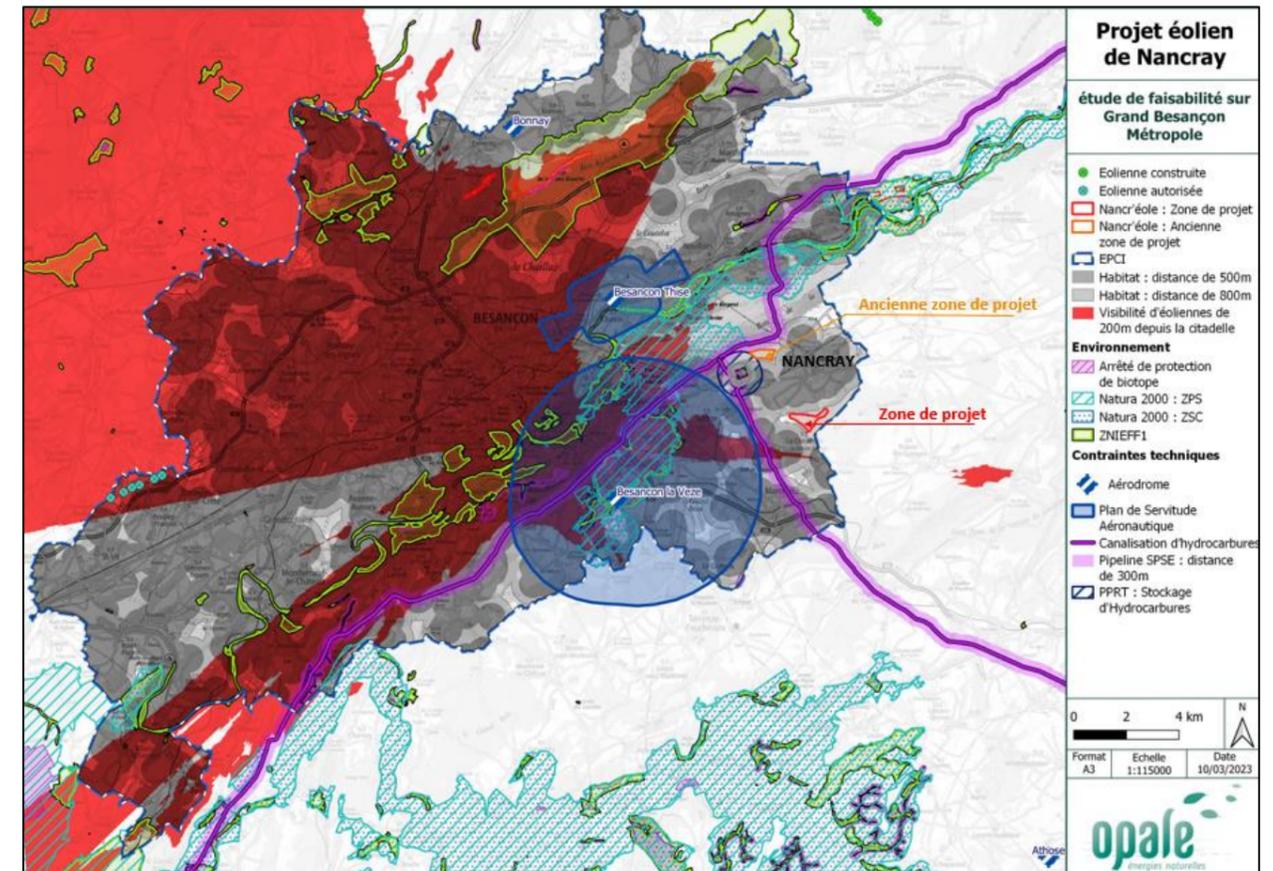
Alors que plusieurs projets photovoltaïques sont en développement ou en cours de construction sur l'agglomération, les opportunités de développer l'énergie éolienne sont beaucoup plus restreintes.

En effet, plusieurs contraintes majeures, représentées sur la carte suivante limitent fortement les zones de développement éolien :

- la visibilité ou covisibilité possible depuis la Citadelle Vauban de Besançon, site classé UNESCO ;
- les zones naturelles inventoriées et protégées telles que la zone Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Loue ou la zone Natura 2000 Loue-Lison ;
- l'aérodrome de Besançon la Vèze dont le Plan de Servitudes Aérienne interdit le développement d'obstacles à la navigation ;
- la distance réglementaire aux habitations, à savoir 500m, qui, sur un territoire densément peuplé comme GBM limite les zones où l'éloignement est suffisant.

Sur les quelques zones restantes, plusieurs ont été écartées pour des raisons diverses : visibilité importante depuis le fort de Montfaucon ou de Chaudanne ou topographie du site inadaptée.

Ainsi, la commune de Nancray est l'une des rares zones présentant un contexte de faisabilité global favorable au développement d'un projet éolien ; et donc une opportunité privilégiée pour l'atteinte des objectifs énergétiques de Grand Besançon Métropole.



III.2 L'INITIATION DU PROJET

Au cours de l'année 2020, les communes de Gennes et Nancray ont été sensibilisées au potentiel éolien sur leur territoire. Après plusieurs mois d'échanges, ils ont posé les conditions d'un projet de territoire :

- **Un éloignement minimal des zones habitations (actuelles et futures) de 900 m**, soit une distance largement supérieure à la distance minimale réglementaire de 500 m ;
- **Une concertation locale préalable à toute délibération ;**
- **Un montage participatif** permettant à l'ensemble du territoire de prendre part aux retombées financières liées à la vente d'électricité du parc éolien.

Une réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat, organisée le 1er juin 2021 a également permis de définir précisément les protocoles d'études à mettre en place et d'identifier les principaux enjeux du projet.

Toutefois, avant le lancement de la phase de concertation préalable, la commune de Gennes a souhaité ne pas poursuivre la réflexion d'installation d'éoliennes sur sa commune.

Le projet a donc été redimensionné à 3 éoliennes, situées sur le Bois de la Faule et exclusivement sur la commune de Nancray.

Comme ils s’y étaient engagés, les élus de Nancray ont organisé **une consultation des habitants** à l’automne 2021. Ainsi, du 27 septembre au 15 octobre, puis du 26 novembre au 8 décembre 2021, deux phases de consultation des habitants ont été organisées. Deux permanences et deux réunions publiques ont notamment permis aux habitants de s’informer, d’échanger avec les élus, Opale et des services de l’État (ADEME, DREAL, ONF), de poser leurs questions à des acteurs de l’éolien, d’écouter des témoignages de riverains de parcs, et d’exprimer leur avis.

A l’issue de cette consultation, le choix de la zone d’études a été de nouveau discuté et les élus de Nancray ont décidé d’étudier la possibilité d’implanter un projet éolien sur un autre terrain communal.

Une nouvelle zone de faisabilité, située principalement sur des parcelles forestières de moindre qualité et dégradées par les sécheresses successives ; et présentant des caractéristiques techniques similaires à la zone initiale en termes d’éloignement des habitations a été définie.

Cette zone située sur des parcelles communales au lieu-dit *Derrière le Peu* présente un potentiel identique de 3 éoliennes d’une hauteur de 200m en bout de pale.

Par délibération du conseil municipal, le 16 décembre 2021, **les élus de Nancray ont autorisé la société Opale Energies Naturelles à lancer les études de développement, sur cette nouvelle zone de projet, située sur le bois au lieu-dit Derrière Le Peu.**

III.3 L’ELABORATION DU PROJET DE MOINDRE IMPACT

III.3.1 L’IDENTIFICATION DES ENJEUX ET DES CONTRAINTES DU SITE

Dès fin 2021,, et pendant une année, la société Opale, les élus et l’ONF mènent un important travail pour affiner la connaissance du site et du territoire dans lequel il s’inscrit. Différentes études visent à évaluer plus précisément les **enjeux et contraintes du site** : études technique et réglementaire, études des enjeux environnementaux et de biodiversité, études patrimoniale et paysagère, étude des risques, étude acoustique et de vent.

III.3.2 UNE COLLABORATION AVEC LES ELUS, L’ONF ET LES SERVICES DE L’ETAT

Tout au long du développement du projet, des réunions régulières avec les élus des communes et l’ONF ont permis de concevoir un projet le plus consensuel possible. Les élus et l’ONF ont été informés, au fur et à mesure des résultats des différentes études, des options d’aménagement et des différentes variantes d’implantation possibles. Les services de l’Etat ont également été mobilisés pour faire part de leurs recommandations.

Ainsi, le schéma d’implantation retenu est le résultat d’un travail itératif, prenant en compte les préoccupations et les attentes de chacun en matière de développement éolien, notamment concernant la préservation du cadre de vie, la prise en compte de la gestion forestière et la valorisation des atouts du territoire.

IV UN PROJET DE TERRITOIRE

IV.1 UNE INFORMATION REGULIERE DE LA POPULATION

Depuis le début des réflexions sur ce projet éolien, les élus de Nancray ont veillé à informer l’ensemble des acteurs locaux du développement de ce projet éolien. En complément d’un travail de terrain soutenu des élus locaux, **plusieurs dispositifs de communication** ont été mis en place pour informer l’ensemble des parties prenantes :

- **Un comité de suivi des communes du territoire** a été mis en place dès le début du projet et 3 réunions de présentation et de suivi du projet ont eu lieu en mars 2022, septembre 2022 et mars 2023 en présence de représentants des conseils municipaux des communes voisines du projet. A noter qu’une présentation du projet au conseil municipal de La Chevillotte s’était tenue en décembre 2021.
- Une information régulière de l’ensemble des habitants par :
 - des **lettres d’information** distribuées dans les boîtes aux lettres en juin 2020, décembre 2021, juillet 2022 et mars 2023 ;
 - la mise en ligne d’un **site internet** à l’été 2022 : <https://parc-eolien-nancray.fr/> ;
 - des relais de l’actualité du projet dans **les médias locaux**, notamment l’Est Républicain, France Bleu Besançon et Radio Plein Air.

Lettres d’informations diffusées



IV.2 PLUSIEURS PHASES DE CONSULTATION DES HABITANTS

Avant toute décision de lancer le projet, les élus ont souhaité recueillir l'avis des habitants. Une consultation a été organisée entre octobre et décembre 2021. Ce dispositif a permis d'informer les habitants de la réflexion en cours, via la mise à disposition d'un dossier de concertation (en mairie et en ligne), ainsi que de nombreux temps d'échanges avec les élus et les équipes d'Opale : 2 réunions publiques et 6h de permanence d'information.

Un bilan a été mis en ligne sur le site internet courant 2022.

Cette consultation a permis de redéployer le projet sur une zone d'étude plus adaptée aux enjeux du territoire.

Les élus ont alors décidé le lancement des études de développement.

Puis le projet a progressivement pris forme sur l'année 2022. Il était alors possible de le soumettre à l'avis de la population locale. Une concertation préalable a été menée du 17 mars au 5 avril 2023.

Un dossier de présentation du projet et un cahier des photomontages (19 points de vue représentés) a été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet du projet. Trois permanences ont été organisées en mairie, en présence de représentants d'Opale Energies Naturelles, afin que les habitants puissent échanger avec les élus et l'équipe projet d'Opale

Les habitants ont pu exprimer leur avis et poser leurs questions sur les registres mis à disposition en mairie de Nancray et sur le site Internet du projet ; ou en envoyant un courrier en mairie.

Un bilan de la concertation préalable a été mis en ligne sur les sites internet du projet et de la mairie, et partagé avec les élus à l'occasion d'un comité de pilotage.

IV.3 UNE VALIDATION DU PROJET PAR LES ELUS ETAPE PAR ETAPE

Un comité de pilotage du projet (COPI) du parc éolien Nancr'Eole (COPI) s'est réuni 5 fois entre janvier 2022 et mars 2023. Cette instance, constitué d'élus de Nancray, de l'ONF et des équipes d'Opale Energies Naturelles a permis d'échanger de façon régulière sur les résultats des études, de réfléchir ensemble aux scénarios d'implantation des éoliennes, de travailler sur les modalités d'information et de concertation et, bien sûr, de

prendre des décisions concertées. A noter que plusieurs sorties sur le terrain ont permis d'approfondir ces échanges en salle.

A l'issue de la définition du schéma d'implantation du bilan de la consultation des habitants et de la présentation des impacts et mesures associées, les élus ont délibéré, le 1^{er} juin 2023, autorisant la société Nancr'Eole à déposer le dossier du projet en Préfecture.

L'organisation de comités de pilotage réguliers se poursuivra pendant la phase d'instruction en vue d'informer les élus des prochaines étapes : éventuelles études complémentaires, organisation de l'enquête publique, phase de décision...

IV.4 UN PROJET EOLIEN PARTICIPATIF

Dès les premiers échanges, Opale Energies Naturelles a proposé à la commune de Nancray d'être associée au développement du projet, mais également à sa construction et à son exploitation, en lui permettant de devenir actionnaire du projet via un mécanisme de développement participatif.

En effet, comme l'a rendu possible la Loi de Transition Énergétique de 2015, les collectivités éligibles peuvent devenir actionnaire des sociétés de projet portant des projets de production d'énergie renouvelable. Cette perspective répondait aux attentes de la commune de Nancray d'être partie prenante du projet éolien développé sur son territoire et également d'assurer une répartition équitable des recettes financières générées par un tel projet.

IV.4.1 LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Ainsi, actionnaire dès la phase d'études dans la société de projet, à hauteur de 20 % du capital, la commune de Nancray, qui n'a pas participé aux frais d'études et de développement du projet (supportés par Opale EN) profitera de sa prise de valeur en cas d'autorisation environnementale. Des discussions sont actuellement en cours pour céder, à prix nominal, 5% supplémentaires des parts aux communes limitrophes et à GBM.

En phase de financement du projet, la commune de Nancray, détentrice de 20% de droits à construire, aura alors la possibilité de vendre une partie de ses parts à des acteurs locaux : habitants de la commune et des communes voisines, entreprises, collectivités, etc.

L'ensemble des acteurs qui souhaiteront investir dans la construction du parc bénéficieront alors directement des retombées financières liées à la vente d'électricité produite ; et ce, pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Opale s'engage également à céder 20% supplémentaires de ses parts à des acteurs publics lors de la phase de financement du projet. Ainsi, 40% du parc éolien pourraient être détenus, à terme, par des citoyens, entreprises, collectivités locales, qui bénéficieront alors des dividendes générés par la revente d'électricité produite pendant les 30 ans d'exploitation du parc.

En détenant jusqu'à 40% du parc éolien, le territoire s'assure également de rester associé à la gouvernance du parc, pendant toute sa durée de vie.

IV.4.2 LA SAS NANCRA'EOLE ET LE PACTE D'ASSOCIES

Un groupe de travail composé d'élus et de la société Opale ont défini les conditions et les termes du modèle participatif. Ces temps d'échanges ont permis de poser les bases d'un véritable partenariat, dans une volonté de transparence et de prise en compte des contraintes, ambitions et volontés de chacune des parties prenantes.

Ainsi, à l'issue de ces réunions, la commune de Nancray et Opale ont convenu de constituer ensemble la Société par Actions Simplifiée Nancr'Eole, au capital social de 10 000€ et dont l'ensemble des caractéristiques, et notamment les modalités de gouvernance sont définies dans les Statuts. Pour compléter ces accords statutaires, la commune et Nancray et Opale ont convenu de la signature conjointe d'un second document : le Pacte d'Associés.

Ce second document prévoit notamment l'organisation des relations entre associés durant les étapes du projet éolien, les conditions financières en cas de cession de tout ou partie des actions de la commune de Nancray (ou d'une autre collectivité associée) en fonction des différentes phases du projet (développement, financement/construction ou exploitation).

A noter que les Statuts et le Pacte d'Associés définis entre la commune de Nancray s'appliqueront à tout nouveau membre de la SAS Nancr'Eole.

Grand Besançon Métropole et les communes limitrophes à Nancray ont été invitées à prendre des parts dans la société de projet. La commune de Gennes a délibéré pour une prise de part à hauteur de 2.5% ; Grand Besançon Métropole a également voté une prise de part à hauteur de 2.5%. Ainsi, la répartition du capital social de Nancr'Eole sera :

- 75% Opale Energies Engagées
- 20% Commune de Nancray
- 2.5% commune de Gennes
- 2.5% Grand Besançon Metropole

IV.4.3 UNE LEVEE DE FONDS CITOYENNE APRES L'AUTORISATION DU PARC EOLIEN

A l'occasion du financement de la construction du projet éolien, les élus de Nancray et Opale s'engagent à associer les citoyen.n.es à ce projet local, en leur proposant d'investir dans la construction du parc. L'objectif étant in-fine, de redistribuer au territoire une partie des richesses produites par le parc éolien afin que les acteurs locaux, et notamment les habitants puissent bénéficier des retombées économiques générées par son exploitation.

Ce sera alors l'opportunité pour chaque citoyen.n.es d'investir à son échelle dans le développement des énergies renouvelables. Les fonds levés par ce biais permettront de financer directement une partie des coûts de construction des trois éoliennes du projet Nancr'Eole.

Les modalités de participation seront définies après l'autorisation du projet.

V ELEMENTS CLES DE L'ETUDE D'IMPACT

V.1 MILIEUX PHYSIQUES

V.1.1 VENTS ET CLIMAT

Le département du Doubs possède une forte influence continentale.

Les données enregistrées sur le mât de mesure du vent installé sur la zone d'étude permettent d'estimer une vitesse moyenne annuelle long terme supérieure à 5,5 m/s à hauteur de moyeu. Cette vitesse est tout à fait **compatible avec la réalisation du projet Nancr'Eole**.

Les vents dominants sont bidirectionnels sur le site avec un flux de sud-ouest et un flux de nord-est. Le schéma d'implantation des éoliennes a été défini en prenant en compte ces directions de vent principales.

V.1.2 GEOLOGIE ET RISQUES NATURELS

La zone de projet s'inscrit sur des calcaires du Rauracien et du Sequanien, plus ou moins entrecoupés d'intercalations de marnes ou de calcaires argileux. Les sols sont limoneux et peu épais.

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la ZIP. Elle est cependant située dans un contexte karstique affirmé, avec la présence potentielle de cavités souterraines à ce jour inconnues.

Toutefois l'ensemble des éoliennes sont implantées en dehors de la zone à plus forte densité d'indices karstiques.

Des études géotechniques seront réalisées sur chaque emplacement d'éolienne avant la construction pour s'assurer de la stabilité du sous-sol.

V.1.3 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La zone de projet n'est traversée par aucun cours d'eau et reste relativement éloignée du réseau hydrographique.

Concernant les masses d'eaux souterraines, la zone de projet repose sur un aquifère karstique. Elle s'implante au sein de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la source d'Arcier.

Un Plan de Prévention des Risques hydrogéologiques, proposé par Opale a été validé par l'Agence Régionale de Santé. Il prévoit un certain nombre de mesures de prévention sur l'ensemble du cycle de vie du parc éolien.

Aucune zone humide (critère floristique ou pédologique) n'a été identifiée au sein de la zone de projet.

V.2 MILIEUX NATURELS

V.2.1 MILIEUX NATURELS INVENTORIES ET PROTEGES

Le projet se situe en dehors de tout milieu naturel inventorié ou protégé.

Les travaux n'impacteront pas directement les habitats et les espèces associées de ces sites naturels dans la mesure où ils se trouvent en dehors de l'emprise du chantier. Il n'y aura donc pas de destruction de milieux, ni aucun dépôt au sein de ces zonages.

V.2.2 NATURA 2000

L'ensemble de l'emprise du projet se situe en dehors de tout site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 le plus proches correspondent aux :

- ZSC/ZPS « Moyenne Vallée du Doubs », à 3.1 km de la zone d'études.
- ZSC/ZPS « Vallées de la Loue et du Lison » à 8.7 km de la zone d'études

Au vu des résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet éolien, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique de la zone du projet, la construction et l'exploitation future du projet éolien de Nancray n'aura aucune incidence directe et indirecte qui remettrait en cause l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée.

V.2.3 HABITATS NATURELS ET FLORE PROTEGEES

Les surfaces impactées par la création des aires de grutage et des accès sont limitées comparativement à la taille du massif forestier dans lequel prend place le projet.

Les accès s'appuient essentiellement sur la desserte forestière existante qui sera renforcée et/ou élargie. L'emprise des aires de grutage sera limitée à une moyenne de 0,32 ha par éolienne. Avec les surfaces liées à la création et à l'élargissement des accès, les aménagements représentent un total de 1,36 ha, soit surface marginale à l'échelle de la forêt communale et du massif forestier dans laquelle elle s'inscrit. De plus, les surfaces soumises à autorisation de défrichement feront l'objet d'une compensation, selon un coefficient multiplicateur de 2, par le financement de replantation ou de travaux d'amélioration sylvicole.

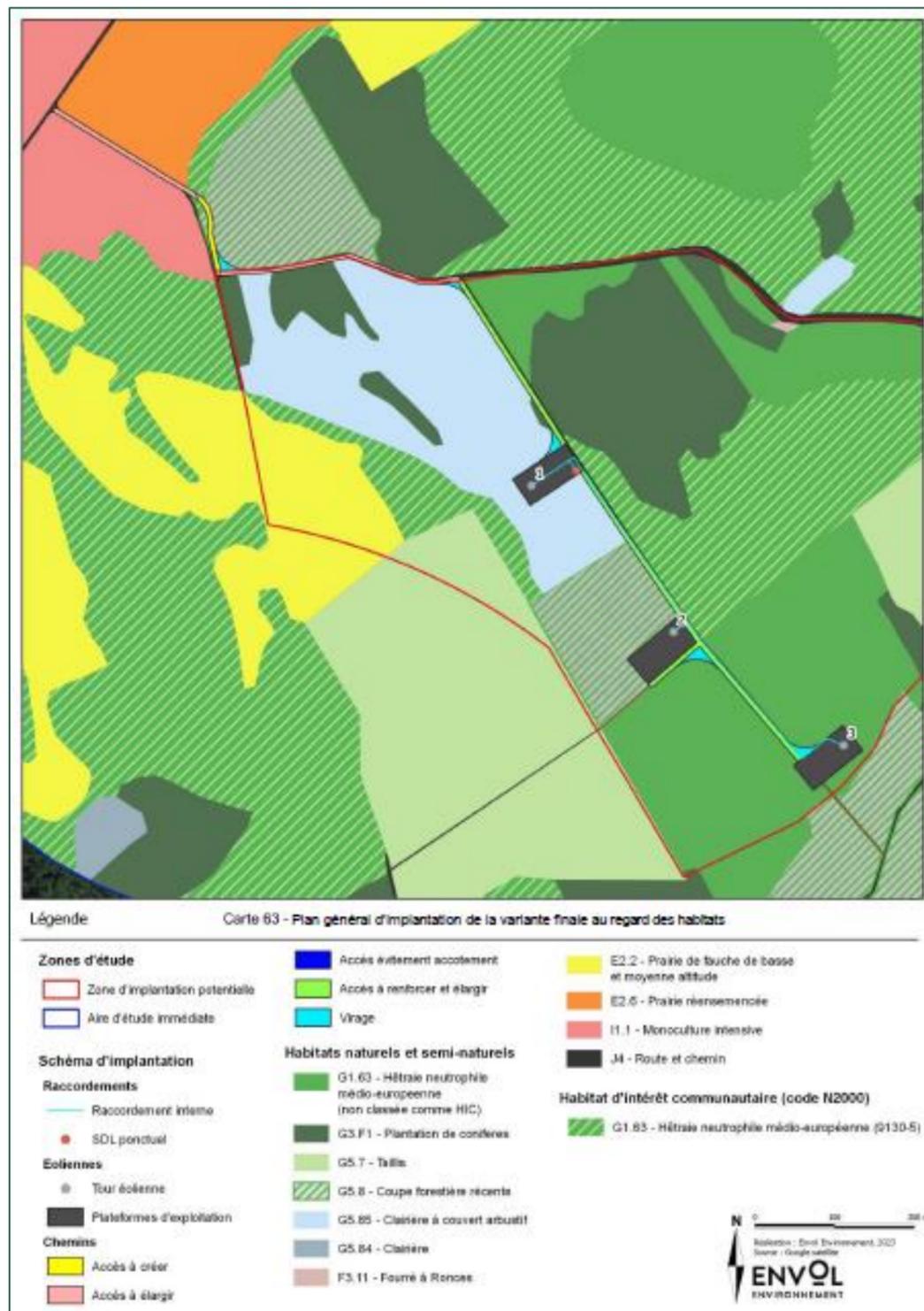
V.2.3.1 HABITATS NATURELS

La zone de projet est marquée par les **habitats forestiers et de reconquête forestière** : elle est occupée à près de 60% par de la chênaie neutrophile et à 15% par des plantations de conifères ; une clairière arbustive (au stade du perchis), des coupes récentes et du taillis se partageant le reste de la superficie. Ces habitats présentent

des enjeux faibles à très faibles. Il n'est ainsi pas attendu d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire relevés au sein du secteur d'étude.

L'implantation d'éoliennes dans des parcelles de moindre valeur écologique et économique a été privilégiée dans la mesure du possible : les trois éoliennes du projet prennent place dans un secteur de perchis (E1, au Nord), dans une parcelle récemment coupée pour des raisons sanitaires (E2, au centre) et dans de la hêtraie neutrophile (E3, au Sud).

Par ailleurs, les emprises des pistes ont été disposés au sein de parcelles qui ne présentent pas d'enjeux pour les habitats naturels.



Carte des habitats naturels et des aménagements du projet éolien Nancr'Eole

V.2.4 LES OISEAUX

Les périodes de migrations pré-nuptiale et post-nuptiale sont marquées par un flux migratoire peu important et constitué majoritairement d'espèces communes telles que le Pigeon ramier ou le Pinson des arbres.

En période nuptiale, le massif forestier présente un intérêt pour l'avifaune nicheuse (nourrissage, refuge, reproduction) et en particulier le groupe des passereaux. Parmi les espèces les plus remarquables, l'Alouette lulu a été recensée au sein d'une parcelle de feuillus clairsemé et les **pics noir et épeichette**, espèces sédentaires, fréquentent la partie centrale du boisement.

En périphérie de la zone d'étude, les milieux semi-ouverts, représentent un intérêt pour de nombreux petits passereaux plus ou moins communs ainsi que pour des espèces remarquables, telles que la Pie grièche écorcheur et le Serin cini, tandis que les espaces ouverts représentent des territoires de chasse pour le Milan royal. Aucun comportement de reproduction n'a été observé pour cette espèce ; et de manière plus globale pour d'autres espèces remarquables telles que le Milan noir ou encore la Bondrée apivore.

V.2.4.1 IMPACT SUR L'AVIFAUNE

L'emprise des aménagements a été optimisée afin de limiter la perte d'habitats.

Durant la période de travaux, le risque de dérangement sera réduit par un programme de travaux qui évitera un démarrage du chantier en période de reproduction.

Durant la phase d'exploitation, le risque principal concerne la collision avec les pales. En raison des faibles effectifs contactés, ayant montré peu d'intérêt pour le site et/ou n'ayant présenté aucun comportement dangereux, le risque de collision est considéré comme négligeable pour l'ensemble des espèces communes. Il est faible à modéré pour trois espèces de rapaces, les Milans royal et noir et la Bondrée apivore, qui n'ont cependant présenté que peu d'attrait pour les boisements.

En raison de l'emprise réduite du parc (500m entre E1 et E3) et des déplacements migratoires essentiellement réalisés au-dessus des espaces ouverts au Nord de la zone d'étude, l'effet barrière est jugé comme négligeable sur l'ensemble du cortège.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction réduisent significativement les risques de dérangement et de mortalité par collision à l'égard de l'avifaune et permettent de s'assurer que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations nicheuses sur le site ou en migration :

V.2.5 LES CHAUVES-SOURIS

L'emprise des aménagements a été optimisée afin de limiter la perte d'habitats. Ainsi, les éoliennes ont été positionnées à proximité d'accès existants et au sein d'habitats de moindre valeur pour les chiroptères.

Le risque principal pour les chauves-souris est le risque de collision avec les pales. Des mesures ont été prises pour éviter d'attirer les chauves-souris auprès des éoliennes (pas d'éclairage attirant les insectes, pas de végétalisation du pied des éoliennes). De plus, un plan de bridage a défini pour réduire le risque de collision : les éoliennes sont arrêtées lors des conditions de vent et de température les plus favorables au vol des chauves-souris.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction réduisent significativement les risques de dérangement et de mortalité par collision à l'égard des chiroptères et permettent de s'assurer que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales :

V.2.6 AUTRE FAUNE

Les habitats de la zone d'étude présentent globalement une fonctionnalité écologique faible à très faible pour les groupes d'animaux identifiés sur site, constitué majoritairement d'espèces communes.

La perte d'habitats liée à la réalisation du projet restera très faible pour ces espèces en comparaison des surfaces d'habitats similaires restant disponibles à proximité immédiate. Par ailleurs, la recolonisation végétale après travaux leur permettra de récupérer, à moyen terme, des habitats fonctionnels sur une partie des emprises altérées. Quant aux risques de mortalité accidentelle en phase chantier, ils apparaissent très faibles pour ces espèces d'autant que l'adaptation du calendrier de travaux permettra d'éviter les périodes les plus sensibles.

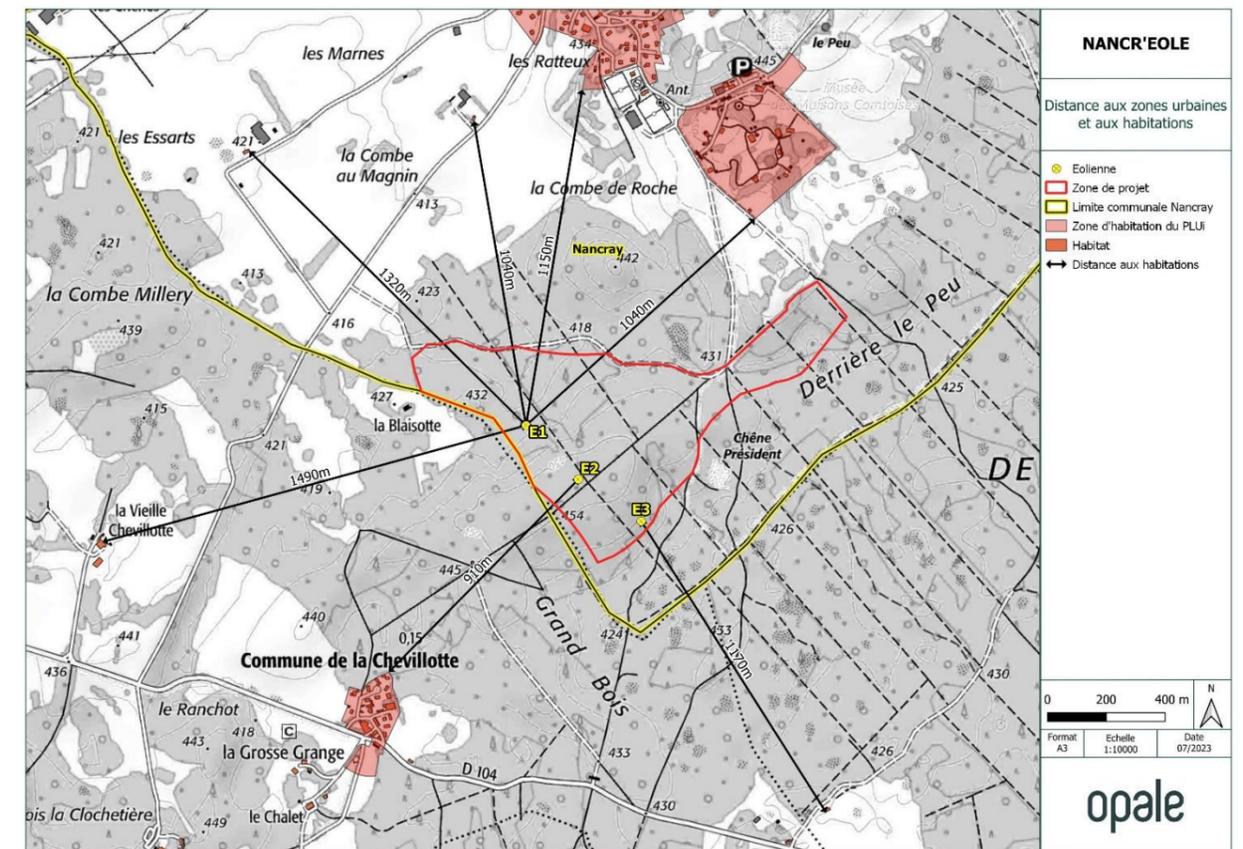
L'aménagement du site aura un impact non significatif sur ces espèces et ne sera pas de nature à remettre en question le maintien des populations dans un état de conservation favorable.

V.3 SECURITE ET SANTE PUBLIQUE

V.3.1 DISTANCES AUX HABITATIONS

La zone de projet s'inscrit dans un contexte périurbain, avec un habitat concentré sous forme de bourgs, qui subissent un déclin de la croissance démographique ces dernières années, sauf sur la commune de La Chevillotte.

Conformément à la législation, une distance supérieure à 500 m est respectée entre les éoliennes et les premières habitations (voire toute zone constructible des documents d'urbanisme en vigueur). L'implantation prévue va au-delà de la réglementation puisque que toutes les habitations sont situées à plus de 910 m de l'éolienne la plus proche.



Carte des distances des éoliennes aux habitations les plus proches

V.3.2 ACOUSTIQUE

Les niveaux de bruit habituels des six habitations les plus proches ont été enregistrés sur le terrain. Une modélisation informatique a été réalisée sur la base du schéma d'implantation des éoliennes, prenant en compte les caractéristiques acoustiques des machines. Les niveaux de bruit ambiant avec les éoliennes en fonctionnement sont calculés au niveau des points de mesure réalisés pour s'assurer que les seuils d'émergence réglementaires soient bien respectés, de jour comme de nuit.

Cette étude a permis d'identifier qu'un fonctionnement standard des éoliennes permet le respect des émergences réglementaires pendant les périodes diurnes. En revanche, en période nocturne, afin d'éviter tout risque de dépassement de ces valeurs, un bridage acoustique limité des éoliennes est prévu pour des configurations précises de direction et de vitesses de vent. Le bridage acoustique consiste à limiter, pour ces configurations, la vitesse de rotation des éoliennes et, de facto, le bruit qu'elles produisent. Cela permet ainsi de s'assurer que les niveaux d'émergence réglementaire autorisés sont respectés.

Enfin, une campagne de mesures acoustiques sera opérée après installation du parc, pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

V.3.3 SECURITE

Les éoliennes du projet « Nancr'Eole » sont situées en dehors de toute servitude ou contrainte radioélectrique liée à l'aviation civile, au ministère de la défense ou aux radars de Météo-France.

Par ailleurs, pour assurer la sécurité de la navigation aérienne, les éoliennes sont équipées d'un **balisage lumineux**. Le balisage des éoliennes du parc éolien sera conforme à la réglementation en vigueur.

Un faisceau hertzien de l'opérateur Free passe à la limite de la pointe sud de la ZIP. Ce faisceau de 10 900m de longueur et d'une fréquence de 18 GHz a été pris en compte dans la conception du projet.

Les autres gestionnaires de réseaux consultés (GRTGaz, RTE et SPSE) ont indiqué qu'aucun de leurs ouvrages ne passaient à proximité de la zone de projet.

Une **étude de dangers** a été réalisée conformément à la réglementation ICPE (chute, projection, effondrement, incendie, etc.). L'étude s'appuie sur différents scénarios de risques, définis sur la base du retour d'expérience de nombreux parcs éoliens, ainsi qu'à l'aide des résultats de l'analyse préliminaire des risques (qui recense les différentes causes possibles et les mesures de sécurité mises en place pour y répondre). Au regard de cette étude, il apparaît que les mesures de maîtrise de risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude de dangers. L'étude conclut donc à l'acceptabilité du risque généré par le projet de parc éolien « Nancr'Eole ».

V.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

V.4.1 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET PAYSAGER

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les couloirs étroits de la vallée du Doubs, au Nord, de la Loue et du Lison, au Sud, présentent des vues fermées, cadrées par les hauts versants et souvent orientées dans l'axe de la vallée. Depuis les crêtes de la bordure jurassienne, des points de vue panoramiques sont aménagés, s'ouvrant sur les vallées ou sur le premier plateau.

Sur le premier plateau, les secteurs les plus proches présentent des vues à niveau sur le projet ; la profondeur des vues est néanmoins rapidement limitée par le moindre obstacle du relief ou d'un bois.

V.4.2 CADRE DE VIE ET PERCEPTIONS PROCHES

Deux bourgs se situent à environ 1 km de la zone de projet : **Nancray**, village de plateau étalé et traversé par la D464 au Nord et la **Chevillotte**, dont le centre bourg est situé dans une clairière agricole, au Sud. Depuis ces deux bourgs, la proximité entrainera une certaine prégnance visuelle, en particulier depuis les entrées de village et les espaces bâtis les moins denses. La partie haute des éoliennes émergera des boisements et apportera une nouvelle verticalité dans l'arrière-plan du paysage bâti –

Mamirolle et **Gennes** : Depuis les entrées de bourgs ou les secteurs de bâti plus ouvert, des vues s'ouvrent en direction du projet : en fonction de l'orientation des vues sur l'extérieur, il est alors perçu comme un point focal dans la campagne ouverte ou reste plus secondaire dans le paysage (partie basse du village de Gennes) -

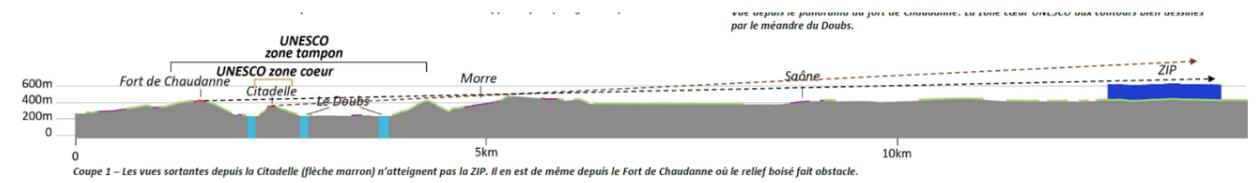
Montfaucon, situé en haut de versant à plus de 6 km du projet, offre des vues panoramiques sur le plateau qui lui fait face. Le projet, décalé de la direction dominante des vues, apparaît comme un nouveau point focal dans ces vues larges -

Depuis les autres bourgs de l'aire d'étude rapprochée, **Saône**, **Bouclans**, **Osse**, **Naisey-les-Granges**, la distance plus importante au projet, la configuration topographique, l'orientation du bâti et la végétation, limitent les interactions visuelles avec le projet qui apparaît selon un angle plus réduit.

V.4.3 PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE, TOURISME

Depuis la majorité des éléments patrimoniaux recensés sur l'aire d'étude éloignée aucune visibilité n'est possible sur le projet en raison de leur localisation topographique : les versants des vallées au sein desquels ils prennent place ou les reliefs du plateau masqueront les vues en direction des éoliennes. C'est le cas par exemple du patrimoine de Besançon, de Baume-les-Dames et d'Ornans.

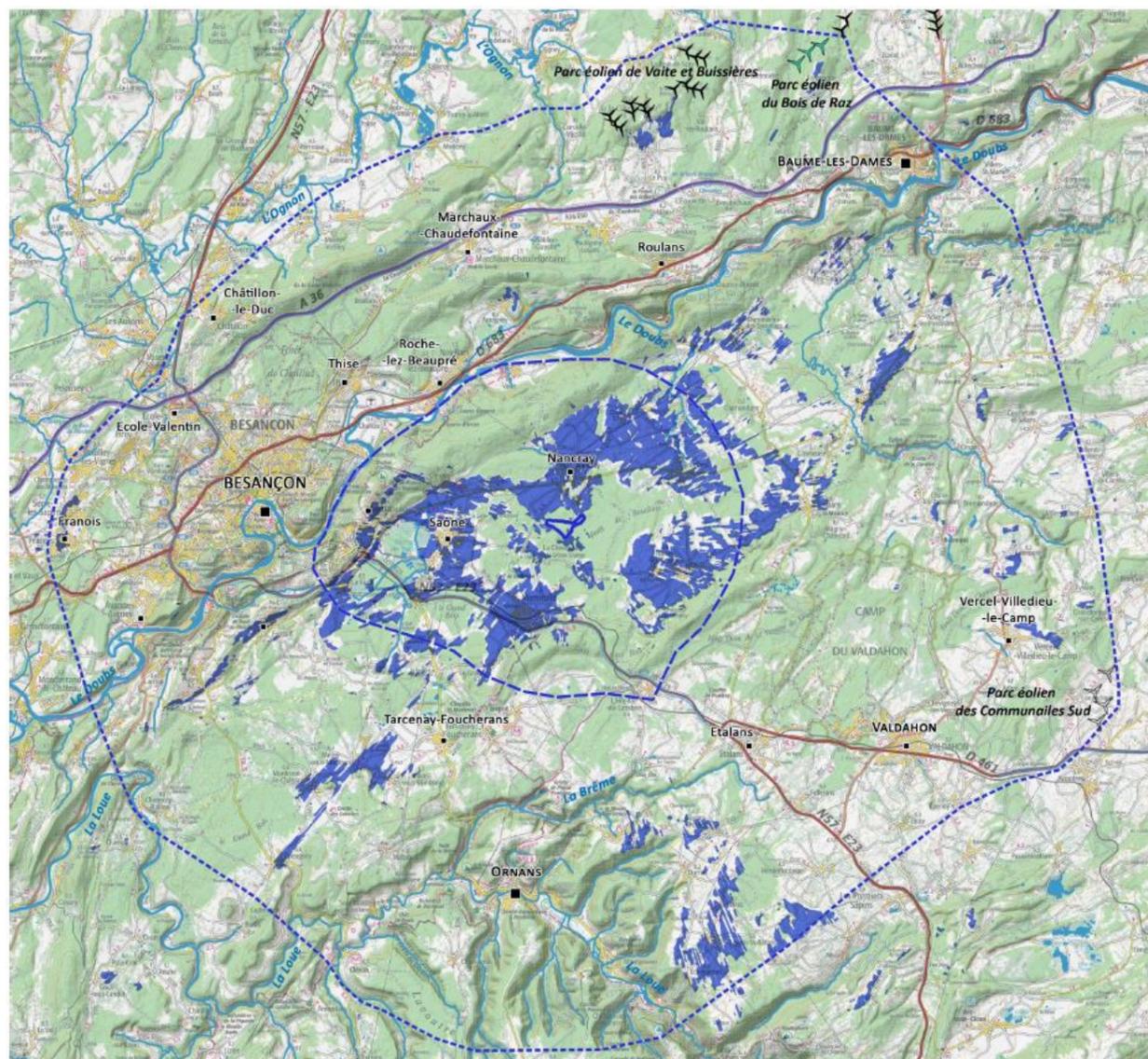
- Le patrimoine historique protégé de Besançon est à la fois riche et dense, concentré dans le centre ancien de la boucle du Doubs et ses abords, surplombé par la citadelle et les forts Vauban. Les reliefs de la bordure jurassienne à l'Ouest du Doubs font totalement obstacle aux vues en direction du projet : les éoliennes ne seront pas visibles des différents éléments patrimoniaux, y compris de la Citadelle et des forts.



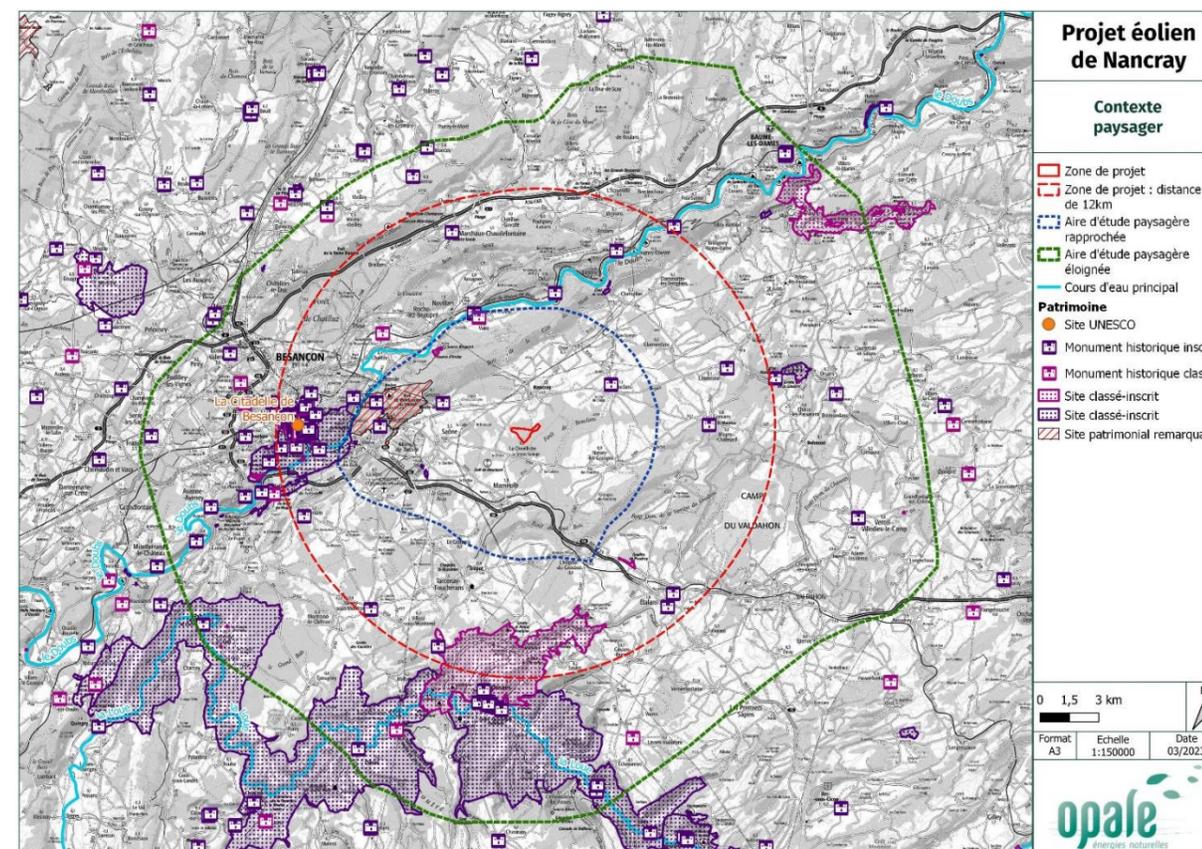
- Depuis les sites et monuments situés sur le plateau ou en haut de versant, les visibilitées sur le projet sont limitées par le bâti, les boisements ou l'orientation des vues.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, **Montfaucon**, situé sur la bordure jurassienne à environ 6 km du projet, présente une concentration d'éléments patrimoniaux. Depuis le versant faisant face à la vallée du Doubs, sur lequel s'étendent notamment les ruines du château médiéval, la ligne de crête masque les vues en direction du plateau et du projet. Depuis le site du belvédère au pied de l'antenne, le panorama est tourné vers Besançon, à l'opposé du projet. L'église est quant à elle enchâssée dans le bâti, les vues vers l'extérieur sont très limitées. Depuis ses abords et la partie haute du village sur le versant faisant face au plateau, des vues panoramiques s'ouvrent sur le paysage, le projet restant à l'écart de la direction principale des vues.

Les monuments historiques inscrits les plus proches de la zone de projet sont situés à environ 4 km : la Mairie-Lavoir de **Gennes** et la Mairie-Ecole de **Bouclans**. Ces deux monuments sont insérés dans le bâti, qui masque les vues en direction du projet.



Carte des perceptions visuelles du projet Nancr'Eole

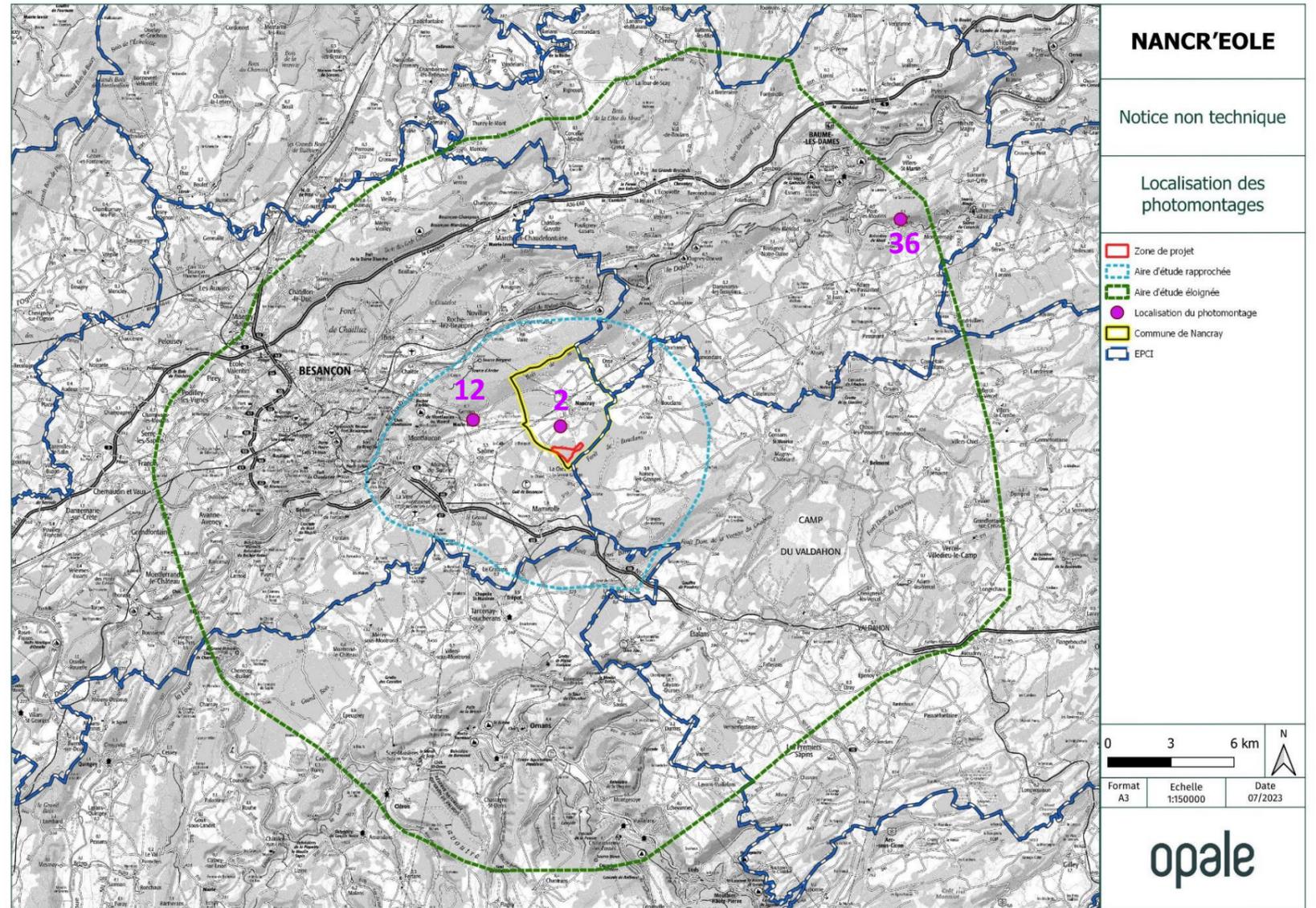


Carte du contexte paysager

V.5 PHOTOMONTAGES

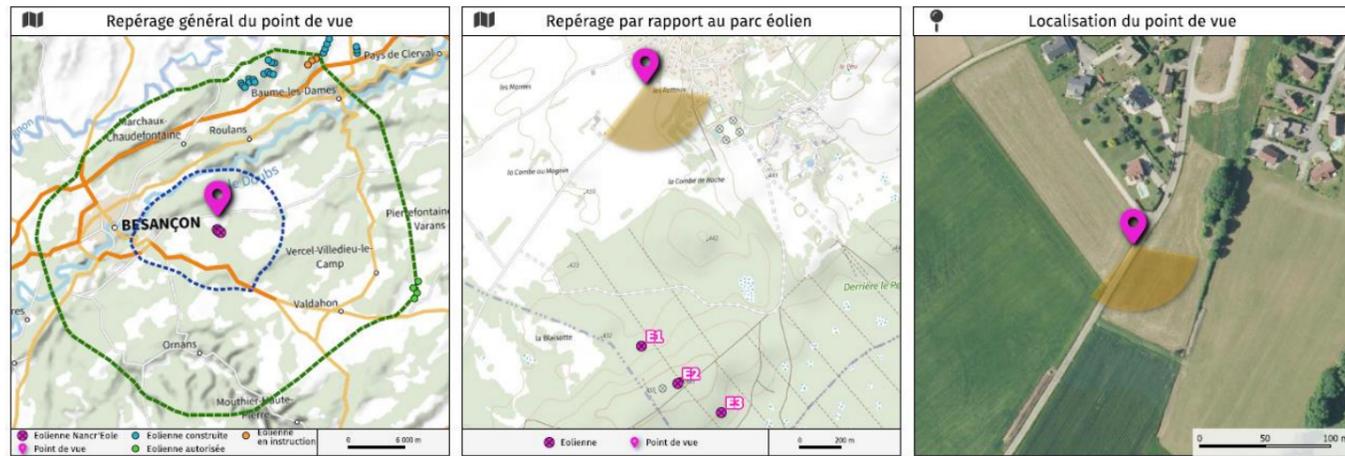
Les photomontages pages suivantes présentent quelques points de vue représentatifs du projet. L'ensemble des photomontages est disponible en annexe du volet paysager (Annexes de l'étude d'impact). Les points de vue sont localisés sur la carte ci-contre, et listés dans le tableau suivant.

N°	Localisation du photomontage	Distance à l'éolienne la plus proche
2	Nancray - Route de la Chevillotte	1 280 m
12	Gennes – Rue des Vignes	4 630 m
36	Guillon les Bains - Sentier de la vallée du Cusancin	19 500 m



Carte de localisation des photomontages présentés dans les pages suivantes

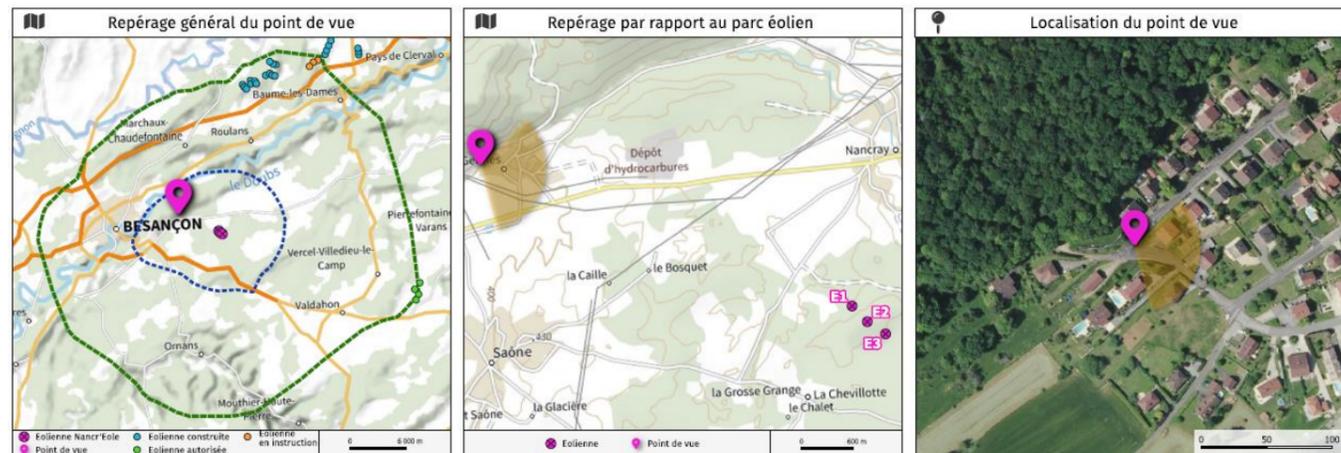
N°2 - Nancray : Habitation au sud-ouest, route de La Chevillotte



Coordonnées GPS	6°10'28,5"E 47°14'26,5"N
Eolienne la plus proche	E1
Distance à l'éolienne la plus proche	1280m
Azimut	160°
Date	13/12/2021 12:16:29



N°12 - Gennes : Rue des vignes

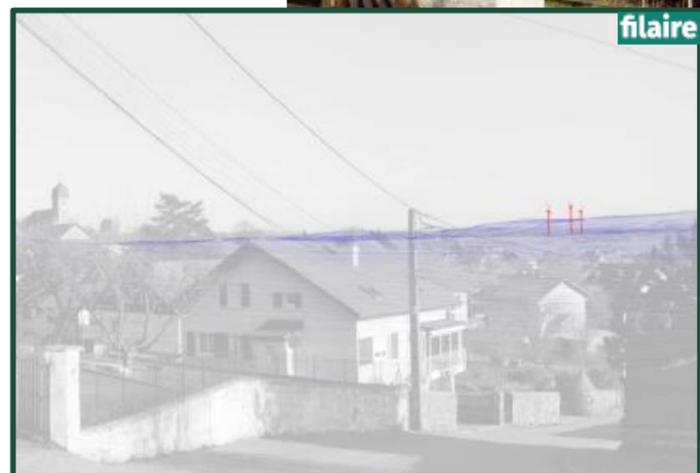


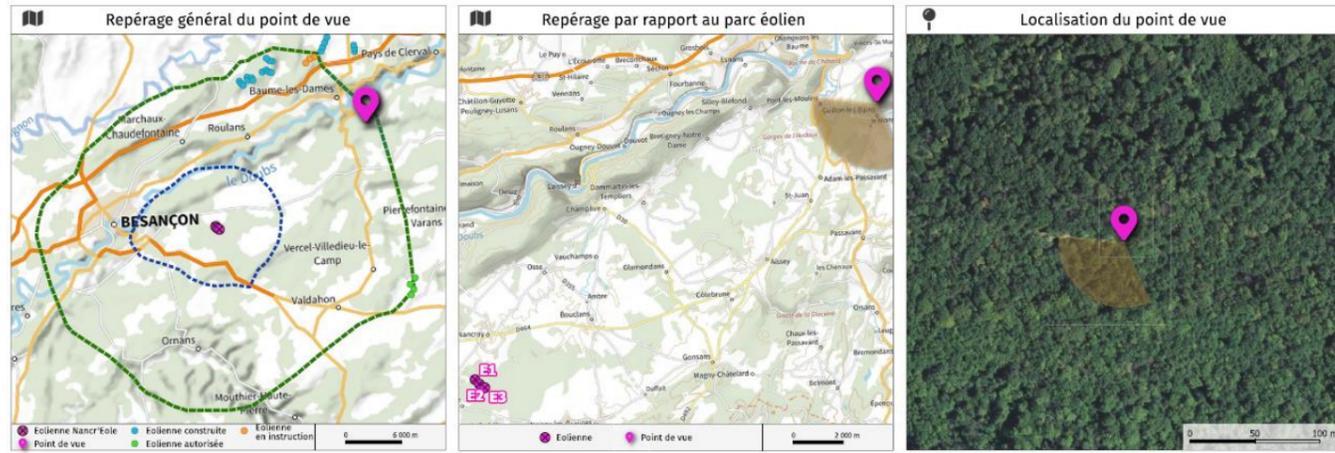
photomontage
Angle 40°

Coordonnées GPS	6°7'1,9"E 47°14'43,4"N
Eolienne la plus proche	E1
Distance à l'éolienne la plus proche	4630m
Azimut	105°
Date	15/02/2023 16:30:11



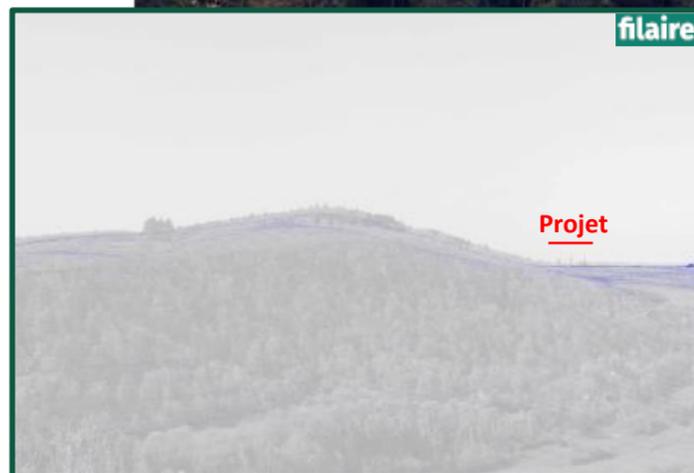
fitaire





photomontage
Angle 40°

Coordonnées GPS	6°23'37,0"E 47°19'23,0"N
Eolienne la plus proche	E3
Distance à l'éolienne la plus proche	19500m
Azimut	216°
Date	19/04/2023 10:33:56



VI CONCLUSION

Le projet Nancr'Eole est avant tout une des rares possibilités pour la Grand Besançon Métropole de contribuer à la transition énergétique et à l'atteinte de ses objectifs TEPOS. La potentielle visibilité ou co-visibilité du site UNESCO de la Citadelle, les contraintes aéronautiques des aérodromes du territoire, la présence des zones Natura 2000 de la Vallée de la Loue et du Doubs, ainsi que la multiplicité des zones d'habitat réduisent drastiquement l'implantation potentielle d'éoliennes à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, ce projet est également une véritable opportunité pour la commune de Nancray de s'assurer de revenus financiers pérennes, pour sortir d'une situation financière délicate, mais également pallier la perte de revenus à venir, liés au dépérissement forestier. En effet, son implantation en forêt communale permet à la collectivité de bénéficier de revenus locatifs inaliénables.

Cette situation au sein d'un massif forestier permet également d'éviter les secteurs couramment fréquentés par le Milan royal, espèce patrimoniale réputée sensible à l'éolien, tout en s'éloignant des habitations le plus proches de Nancray et de la Chevillotte. Le projet a également été conçu dans une logique d'optimisation de son emprise de façon à limiter au maximum le défrichage et la création de nouveaux accès.

Mais surtout, le projet Nancr'Eole est un véritable projet de territoire, issu de la volonté des élus de la commune de Nancray et de la concertation permanente entre les élus, l'ONF, les services de l'Etat et Opale Energies Naturelles. C'est cette collaboration constante qui a permis, au-delà de la simple faisabilité technique et environnementale, de construire le projet présenté ici. Cette dimension territoriale se traduit également dans le montage participatif du projet qui prévoit que de nombreux acteurs locaux puissent bénéficier des retombées financières qu'il générera.

Ce projet va dans le sens des politiques nationales et régionales en matière d'accélération du développement des énergies renouvelables ; il est une opportunité unique de contribuer à l'atteinte des objectifs départementaux en matière de transition énergétique ; plus que jamais indispensable pour lutter contre le changement climatique.